

**S.I.D.E.S.O.L.**  
**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**  
**DU 23 FEVRIER 2021**

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, BRUNEL, FERLET, GIRAUD, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

Mme MABON, BERTIN, BELIER-COLLONGE, LAFONT.

Pouvoir de M. MOREL donné à Mme BERTIN

Le quorum est atteint à 18H35

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Le procès verbal de la séance du 12 octobre 2020 envoyé à chacun des délégués n'appelle aucune observation et est adopté à la majorité (2 abstentions)

**Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientations budgétaires qui a été envoyé aux délégués et examine :

- l'évolution des tarifs de l'eau
- l'évolution des recettes : les recettes sont stables. La recette principale est la surtaxe qui est d'environ 3 000 000€/an (en légère baisse par rapport à 2019).
- l'évolution des dépenses : les dépenses de fonctionnement sont également relativement stables.
- l'évolution de la dette : le capital restant dû s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 1 019 360 €. L'annuité pour 2021 sera de 64 701.27 €.

Le programme de travaux pour 2021 pourrait s'établir comme suit :

- Renouvellement : 3 500 000 € HT
- Renouvellement électro mécanique : 528 000 € HT
- Réservoir du Recret : 650 000 € HT
- Surpresseur de Thurins : 100 000€ HT
- Entretien des bâtiments : 150 000 € HT
- Téléréleve : 825 000 €
- Bornes de puisage : 200 000 € HT
- Actualisation du schéma directeur : 100 000 € HT

M. le Président explique que si l'on souhaite conserver un rythme de renouvellement satisfaisant (environ 1%/an) et installer la téléréleve (coût total d'environ 3 000 000 €) sur l'ensemble du syndicat tout en assurant le fonctionnement du syndicat et les travaux d'entretien, le besoin de financement serait d'environ 4 100 000 €/an.

Deux solutions sont envisagées :

- Recourir à l'emprunt
- Augmenter légèrement le prix de l'eau (au moins du niveau de l'inflation)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Monsieur le Président explique que, lors de la signature du contrat d'affermage passé avec Suez, il avait été prévu que la téléréleve serait installée dans un premier temps, sur la commune de Brignais, puis qu'un point serait fait afin d'envisager ou non la poursuite de l'installation sur les autres communes.

Une présentation de la télérelève est faite par powerpoint (jointe en annexe de ce compte-rendu)

A l'issue de la discussion, il est décidé de poursuivre l'installation de la télérelève sur l'ensemble des communes du Syndicat avec une fin d'installation avant la fin du contrat.

Monsieur le Président explique également qu'afin de réduire les prises illicites d'eau sur les poteaux d'incendie par les entreprises, il est envisagé la pose de bornes de puisage sur chaque commune. Ces bornes fonctionnent avec des cartes prépayées.

Le coût d'une borne (fourniture et pose) est d'environ 15 000 €. Il est envisagé la pose de 15 bornes sur le syndicat soit un budget d'environ 225 000€.

Suez a fait des propositions d'implantations qui seront soumises, pour accord, aux Communes après le vote du budget (plusieurs points conditionnent ces implantations, notamment le dimensionnement de la conduite existante et l'existence d'une zone de stationnement et de retournement pour les camions).

Les vols d'eau sur le PI sont dommageables :

- Manque à gagner
- détérioration du rendement du réseau
- Problème de retour d'eau dans le réseau si mauvaise utilisation et donc risque de pollution
- Mauvaise image envoyée aux abonnés qui paient leur consommation.
- dégradation des PI
- perturbation du réseau

M. Remilly, délégué de la Commune de Brignais, explique que la Mairie de Brignais a mis en place un mémorandum sur l'utilisation des PI. Ce mémorandum peut être mis à disposition des communes qui le souhaitent.

### Ouverture de crédit

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adoption du budget principal primitif 2021 est programmée au 29 mars 2021 ;

Considérant qu'avant le vote du budget primitif de l'année 2021, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2020 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ; L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

M. Le Président demande l'autorisation d'ouvrir des crédits sur l'article suivant :

- article 1641 : 53 121.27 € (annuité d'un emprunt souscrit fin 2020)

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2021,
- autorise M. le Président, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite du montant ci-dessus détaillé,
- s'engage à intégrer la somme décrite ci-dessus au Budget Primitif 2021.

## Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local

Monsieur le Président explique que certains travaux, comme le renouvellement des conduites mais également le doublement de la cuve du réservoir du Recret et le surpresseur de Thurins, pourraient être éligibles à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL), dans le cadre des projets ayant trait à la résilience sanitaire, à savoir le renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur.

Les projets doivent être prêts à démarrer rapidement mais ne doivent pas avoir été commencés avant l'accusé de réception de la demande de subvention.

Un dossier de demande de subventions pourrait donc être transmis à la préfecture pour ces 3 projets de travaux.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat, dans le cadre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL), pour les trois projets suivants : le renouvellement des conduites mais également le doublement de la cuve du réservoir du Recret et le surpresseur de Thurins, projets qui permettront de sécuriser et de renforcer les capacités du réseau d'eau.

## Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son appel à projets rebond « eau biodiversité climat 2020-2021 » subventionne les travaux pour les économies d'eau.

France Relance a également alloué des crédits à l'Agence de l'Eau.

Le programme de renouvellement du SIDESOL est constitué exclusivement de renouvellement de conduites qui cassent. Ces travaux participant à la réalisation d'économies d'eau, il est donc proposé de faire un dossier de demande de subvention sur le montant global du programme de renouvellement soit 3 500 000 € pour 2021 (représentant environ 11 km de conduites renouvelées).

Nous ne connaissons pas, à ce jour, les modalités de calcul du montant de la subvention qui pourrait nous être attribuée.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Décide** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération qui s'élève au montant estimatif de 3 500 000€,

## Modes d'appels d'offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des travaux ou d'acquisitions de fournitures :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2021
- Réfection de chaussées
- Branchements neufs et extensions diverses

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 13 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une durée d'un an, suivant une procédure adaptée sur appel d'offres ouvert selon les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, L2125-1, R2162-3 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Et pour les **réfections de chaussées et les branchements neufs et extensions diverses**, Monsieur le Président propose au comité de passer des accords cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sur appel d'offres ouvert, définis par les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, L2125-1, R2162-3 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2021, en vue de la passation, d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée d'un an, suivant une procédure adaptée sur appel d'offres ouvert selon les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, L2125-1, R2162-3 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

\* **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour les travaux de réfection de chaussées et pour les branchements neufs et extensions diverses en vue de la passation d'accords cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sur appel d'offres ouvert, définie par les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4, L2125-1, R2162-3 et L2124-2 du Code de la Commande Publique.

\* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

#### **Renouvellement de la convention passée avec le SIAHVY fixant les modalités d'intervention du technicien**

Monsieur le Président explique au Comité que la convention passée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) fixant les modalités d'intervention du technicien arrive à son terme, et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2021.

Pour rappel, La participation du SIAHVY est de 600€/mois pour 2 jours/mois.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\***APPROUVE** la convention à passer avec le SIAHVY pour la mise à disposition du technicien du SIDESOL pour une mission d'appui technique.

\* **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

#### **Effacement de dettes**

Monsieur le Président indique qu'à la suite de divers jugements, transmis par la Trésorerie, constatant l'insuffisance d'actif ou ordonnant l'effacement de dettes, il y a lieu d'acter l'émission d'un mandat d'un montant total de 8 238.55 €.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Prend acte** de l'émission d'un mandat pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 8 238.55 €.

## Questions diverses

Monsieur le Président informe le Comité :

- panneaux photovoltaïques : A ce jour, le bail avec le propriétaire des parcelles incluses dans le périmètre du projet n'est pas encore signé. Il est d'accord pour louer ses parcelles mais à un prix au-delà de la proposition maximale acceptable par les collectivités, proposition déjà très élevée puisqu'elle était de 19300 €/an pour un peu plus de 3ha dont environ 1ha utile. Corfu a néanmoins souhaité faire une ultime proposition avec une indexation complémentaire. Il semblerait qu'un accord ait été trouvé. Nous avons également demandé que les parcelles soient regroupées

- niveau de la nappe : elle est remontée d'environ 1 mètre par rapport à oct-nov 2020. On est actuellement à environ 1 mètre au-dessus de la côte d'alerte (1 mètre représente environ un an de consommation). Cette nappe a une forte inertie, l'eau de pluie met plusieurs dizaines de jours à atteindre la nappe.

La séance est levée à 20H10.

Le Président,  
Daniel JULIEN



